



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 32 : Réglementation économique du transport aérien international — Politique

**RAPPORT D'AVANCEMENT SUR L'ÉLABORATION D'ACCORDS INTERNATIONAUX
CONCERNANT LA LIBÉRALISATION DE L'ACCÈS AUX MARCHÉS, DU FRET AÉRIEN
ET DE LA PROPRIÉTÉ ET DU CONTRÔLE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail rend compte des progrès accomplis concernant l'examen d'un accord international selon lequel les États pourraient libéraliser l'accès aux marchés, l'élaboration d'un accord international visant à libéraliser la propriété et le contrôle des transporteurs aériens, et l'élaboration d'un accord international spécifique visant à faciliter la libéralisation plus poussée des services de fret aérien. Compte tenu des résultats des travaux du Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP), le programme des travaux de l'Organisation est présenté afin de faire progresser la libéralisation du transport aérien international ; il s'agit, entre autres choses, de renforcer la compréhension des avantages de la libéralisation et des obstacles à l'ouverture de l'accès aux marchés, de renforcer le dialogue et l'échange d'informations entre les États et l'industrie au moyen des outils existants ; de promouvoir les traités multilatéraux de droit aérien déjà élaborés par l'Organisation ; de poursuivre l'élaboration du projet de convention sur les investissements étrangers dans les compagnies aériennes.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) passer en revue les travaux accomplis par l'OACI qui sont présentés au paragraphe 2 ;
- b) entériner le programme des travaux de l'Organisation figurant au paragraphe 3 ;
- c) tenir compte des renseignements fournis dans la présente note de travail pour actualiser la Résolution A39-15 de l'Assemblée, Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien.

*Objectifs
stratégiques :*

La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique — *Développement économique du transport aérien.*

*Incidences
financières :*

Les activités auxquelles il est fait référence dans la présente note de travail seront menées sous réserve de la disponibilité de ressources dans le budget du Programme ordinaire 2020-2022 et/ou au moyen de contributions extrabudgétaires, notamment le Fonds volontaire pour le transport aérien (TRAF).

<i>Références :</i>	Doc 10075, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 6 octobre 2016) Doc 10078, <i>Rapport de la Commission économique — 39^e session de l'Assemblée</i> A40-WP/22-EC/7, Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien AT-WP/2169, <i>Rapport sur la quinzième réunion du Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP/15)</i> Plan d'activités 2020-2022
---------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 La Résolution A39-15 de l'Assemblée a demandé au Conseil, entre autres choses, « d'achever l'examen d'un accord international par lequel les États pourraient libéraliser l'accès aux marchés et de poursuivre l'élaboration d'un accord international visant à libéraliser la propriété et le contrôle des transporteurs aériens et d'un autre accord international spécifique visant à faciliter la libéralisation plus poussée des services de fret aérien, des objectifs de la vision à long terme de l'OACI pour la libéralisation du transport aérien international, ainsi que de l'expérience passée des États et de leurs réalisations, notamment les accords existants de libéralisation de l'accès aux marchés conclus aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, ainsi que des diverses propositions présentées pendant la sixième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/6) ».

1.2 Les travaux qui découlent de la Résolution susmentionnée ont été confiés au Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP) dans le cadre du Comité du transport aérien (ATC) depuis 2014. La présente note rend compte de l'avancement des travaux de l'ATRP et présente le plan des travaux futurs de l'Organisation dans ce domaine.

2. PROGRÈS ACCOMPLIS RELATIVEMENT AUX TÂCHES

2.1 L'ATRP a tenu deux réunions, une en juillet 2017 et l'autre en avril 2019, ainsi que deux réunions du groupe de travail pour mener à bien les tâches qui lui ont été confiées. Les résultats des travaux de l'ATRP sont résumés ci-dessous.

2.2 **Examen d'un accord international selon lequel les États pourraient libéraliser l'accès aux marchés.** Des divergences de vues subsistent sur des questions essentielles, telles que, entre autres, les droits de trafic, les protections/assurances et les questions sociales et de travail. L'ATRP a terminé son examen avec peu de chances de parvenir à un consensus sur la voie à suivre à court terme. Néanmoins, il a été décidé de réaliser des travaux supplémentaires afin de renforcer la compréhension des avantages de la libéralisation et des obstacles à l'ouverture de l'accès aux marchés.

2.3 **Élaboration d'un accord international visant à libéraliser la propriété et le contrôle des transporteurs aériens.** Le Groupe a examiné un projet de convention sur les investissements étrangers dans les compagnies aériennes, qui prévoit une « dérogation » en tant qu'instrument permettant aux compagnies aériennes des parties à la convention d'être « détenues majoritairement » par des ressortissants de toute autre partie à la convention et « sous leur contrôle effectif ». La question des « profiteurs » et de la supervision réglementaire est demeurée un sujet de préoccupation.

2.4 **Élaboration d'un accord international spécifique visant à faciliter une plus grande libéralisation des services de fret aérien.** Les vues du Groupe ont divergé sur le projet d'Accord complémentaire sur la libéralisation des services de fret dans le transport aérien international, qui prévoit un régime libéral en ce qui concerne les droits de trafic jusqu'à la *septième liberté de l'air*, la capacité et

la souplesse dans l'exploitation. Compte tenu des divergences de vues, le projet d'Accord complémentaire n'a pas pu être finalisé à ce stade.

2.5 À la 217^e session du Conseil, l'ATC a examiné le rapport de la quinzième réunion de l'ATRP sur les tâches qui lui avait été confiées (cf. AT-WP/2169). Il a reconnu que l'ATRP a mené de vastes travaux en ce qui a trait à l'examen et/ou à l'élaboration d'accords internationaux relatifs à la libéralisation de l'accès aux marchés, des services de fret aérien et de la propriété et du contrôle des transporteurs aériens. Cependant, il s'est dit préoccupé par le fait que, en dehors de l'élaboration d'un projet de convention sur les investissements étrangers dans les compagnies aériennes, le Groupe d'experts restait divisé sur la question de l'accès aux marchés et des services de fret aérien sans la moindre perspective de progrès significatif à court terme. Par conséquent, le Comité décide que le Groupe d'experts :

- a) poursuivra les travaux visant à achever l'élaboration du projet de convention sur les investissements étrangers dans les compagnies aériennes ;
- b) mettra fin aux travaux relatifs à l'élaboration d'un accord international visant à faciliter une plus grande libéralisation des services de fret aérien ;
- c) renforcera la compréhension des avantages de la libéralisation et des obstacles à l'ouverture de l'accès aux marchés, tant du point de vue des passagers que des services de fret, notamment en vue de déterminer ce dont les États ont besoin pour être accompagnés dans la poursuite de la libéralisation.

3. TRAVAUX FUTURS

3.1 Étant donné l'avancement des travaux présentés ci-dessus, les efforts de l'Organisation dans ce domaine porteront sur la mise en place et la promotion de bonnes pratiques réglementaires et d'une bonne gouvernance pour le transport aérien international, notamment par la modernisation et l'harmonisation des approches réglementaires des États membres. L'OACI doit, pour la suite des choses, prendre en compte et concilier les positions en matière de négociation et de politique de chaque État.

3.2 L'approche multilatérale de la libéralisation du transport aérien international, en particulier l'échange des droits de trafic sur une base multilatérale, reste une ambition de l'OACI dans la mise en œuvre de la *Vision à long terme de l'OACI pour la libéralisation du transport aérien international*. À cet égard, il est nécessaire d'amplifier encore la dynamique et le soutien relatifs à l'élaboration future d'un accord multilatéral moderne et plus ambitieux entre les États membres en établissant le bien-fondé de la libéralisation et des avantages qui en découlent pour les États, ainsi que des obstacles à l'ouverture de l'accès aux marchés, et en développant une meilleure compréhension du sujet.

3.3 Les outils existants de l'Organisation, comme les conférences de l'OACI sur les négociations relatives aux services aériens (ICAN), le Symposium OACI sur le transport aérien et d'autres forums d'échange, continueront d'être utilisés pour renforcer le dialogue et l'échange d'informations entre États et industrie. Ces forums seront aussi organisés pour promouvoir et échanger des expériences sur l'élaboration et la mise en œuvre d'accords régionaux et/ou multilatéraux de services aériens libéralisés, par exemple l'Accord multilatéral sur la libéralisation du transport aérien international (MALIAT), l'Accord sur l'Espace aérien commun européen (EACE), l'Accord sur la libéralisation du transport aérien entre les États arabes, la Décision de Yamoussoukro et le Marché unique du transport aérien en Afrique (MUTAA), l'Accord relatif au transport aérien de l'Association des États de la Caraïbe, et le Marché unique de l'aviation de l'ANASE.

3.4 Des traités multilatéraux de droit aérien existants peuvent aussi permettre de faire avancer le processus de libéralisation sur une base multilatérale. Il convient de se rappeler qu'en 1944, lors de l'adoption à Chicago de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, un Accord relatif au transit des services aériens internationaux et un *Accord relatif au transport aérien international*¹ ont également été ouverts à la signature. Cette année marque le 75^e anniversaire non seulement de la Convention, mais aussi de ces deux accords multilatéraux.

3.5 L'Accord relatif au transport aérien international reste en vigueur pour les 11 États qui l'ont signé². Le principal objectif de l'Accord de 1944 est de permettre aux parties d'exercer des droits de trafic sur une base multilatérale pour le transport de passagers et les services de fret jusqu'à la *cinquième liberté de l'air*, et d'utiliser le critère de « propriété substantielle et de contrôle effectif » comme critère de désignation des entreprises de transport aérien. Bien que les dispositions de cet Accord soient assez élémentaires, par rapport aux accords actuels sur les services aériens conclus sur une base bilatérale ou multilatérale, il pourrait encore être utilisé par les États « disposés et prêts » pour la libéralisation des services passagers ou de fret aérien jusqu'à ce qu'un accord multilatéral plus complet soit élaboré. Pour tenir compte des différents intérêts des États en ce qui concerne le rythme et la portée de la libéralisation, les États, à la signature de l'Accord, pourraient émettre des réserves quant aux services de passagers et limiter ainsi la portée de l'application de l'Accord aux services de fret aérien dans la mesure où ils sont concernés.

3.6 L'élaboration future d'un accord multilatéral moderne et plus ambitieux sur la libéralisation de l'accès aux marchés devra s'appuyer sur une démarche souple et pragmatique permettant des réserves, de façon à obtenir l'adhésion d'un grand nombre d'États à l'Accord.

3.7 En s'appuyant sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet de convention sur les investissements étrangers dans les compagnies aériennes, les travaux devraient se poursuivre pour régler les sujets de préoccupation restants relatifs aux « profiteurs » et à la supervision réglementaire en vue de finaliser ce projet de convention. Une fois que ce projet sera approuvé par le Conseil, la préparation de l'instrument pour signature sera entreprise conformément aux processus et aux procédures qui s'appliquent, notamment le processus d'examen obligatoire par le Comité juridique. La conclusion des travaux sur ce projet de convention constituerait un important pas en avant dans le processus de libéralisation du transport aérien international.

— FIN —

¹ <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20171/v171.pdf>

² https://www.icao.int/secretariat/legal/List%20of%20Parties/Transport_FR.pdf